



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gynécologues

Question écrite n° 58139

Texte de la question

M. Jacques Moignard appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'avenir incertain de la gynécologie médicale face à l'insuffisance du nombre de postes d'internes ouverts pour la formation de gynécologues médicaux. Cette spécialité médicale qui couvre la prise en charge des problèmes gynécologiques rencontrés tout au long de la vie (contraception, éducation, prévention, dépistage précoce, traitements hormonaux, etc..) est pleinement reconnue par la majorité des femmes, très attachées à leur gynécologue médical dans une relation de confiance, de proximité et d'écoute. Jusqu'en 1987, environ 130 gynécologues médicaux étaient formés chaque année en France. Depuis 2003, date du rétablissement de la spécialité, seulement une trentaine d'internes sont admis en gynécologie médicale. Cette forte tendance à la baisse est d'autant plus préoccupante qu'elle s'inscrit en total décalage avec la réalité démographique, y compris en Midi-Pyrénées où seulement trois internes ont été admis en 2013-2014 alors qu'il faudrait en former quasiment le double pour répondre raisonnablement aux besoins et écarter tout risque de pénurie d'offre de soins. C'est pourquoi, eu égard au principe d'égal d'accès aux soins médicaux, il l'interroge sur les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour encourager la formation de gynécologues médicaux, augmenter le nombre de postes d'internes et garantir ainsi un suivi gynécologique de qualité à toutes les femmes, sur l'ensemble du territoire national.

Texte de la réponse

Répondre aux inégalités de santé et améliorer le parcours de santé du patient dans toutes ses composantes (soins, prévention, dépistage, éducation à la santé), représentent des enjeux majeurs pour le Gouvernement. Plusieurs réponses ont été apportées concernant cette situation. Tout d'abord, le numerus clausus en médecine a doublé depuis 1999 : fixé à 3 700 en 1999, il s'établit à 8 000 en 2014. A terme, cette augmentation du numerus clausus devrait profiter à l'ensemble des spécialités médicales, dont la gynécologie médicale. Par ailleurs, la loi du 21 juillet 2009 prévoit de recourir à des prévisions quinquennales du nombre d'internes à former par spécialité et subdivision territoriale. A ce titre, le nombre de postes proposés est en augmentation constante. L'arrêté du 10 juillet 2014 a fixé le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) à 48 au titre de l'année universitaire 2014-2015, soit 7 postes supplémentaire par rapport à l'année universitaire 2013-2014. Il a également fixé le nombre de postes à pourvoir en gynécologie-médicale pour la période 2014-2018 à 227.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Moignard](#)

Circonscription : Tarn-et-Garonne (2^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58139

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5081

Réponse publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7663